

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 3 OCTOBRE 2019  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

---

Date de la convocation et de l'affichage : 26 Septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 59

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 45

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à 18 H 30, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

**Présents :** ANTOINE Orlane - BARUCCI Dino -BEULATON Rémy - BERTUZZI Vivian - BOURET Léon - BRAUN Delphine - BRUNETTI Françoise - COLA Véronique - COLLINET Jean-Luc - DIETSCH François - DURANT Liliane - FORTUNAT André - GAYET Gérard - GIORDANENGO Jacques - GUBIOTTI Sylvie - HENRY Jean-Paul - HIRSCH William - HIRTZBERGER Marie-France - KERMOAL Gérard - KREDER-VALES Catherine- LAVANOUX Jean-Michel - LEONARD Odette - MADINI Véronique - MERCKX Hervé - MIANO Jacques - MOCCI Christiane - PIERRAT Christine - REBOUCHE Pascal - ROSSI Jean-Claude - ROTT Carol - THOUVENIN Chantal - THUILLIEZ Sylvie - VISCERA Marie-Thérèse - WACHALSKI Gilles .

**Absents excusés :**

ALBERICCI Bernard donne procuration de vote à FORTUNAT André  
BENAUD Jean-François donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France  
DJELLA Majid donne procuration de vote à MIANO Jacques  
HIRTZBERGER Jean-Marie donne procuration de vote à HENRY Jean-Paul  
MAGRA Martine donne procuration de vote à MOCCI Christiane  
MORELLO-BAGANELLE Joseph donne procuration de vote à PIERRAT Christine  
POUTOT Christelle donne procuration de vote à ANTOINE Orlane  
SANTORO Pierre donne procuration de vote à WACHALSKI Gilles  
VATTIER Guy donne procuration de vote à BOURET Léon  
VICARI René donne procuration de vote à BRAUN Delphine  
VOLCKAERT Olivia donne procuration de vote à COLA Véronique

**Absents Excusés :** BARTH Elisabeth - CORNILLE Emmanuel - JANNOT Grégoire - PARACHINI Kévin - WARIN Patrick

**Absents :** ABERKANE Rachid - CITTADINI Christelle - GAIRE Corinne - GLATT Cécile - GRARD Nathalie - LARBEPENET Sabrina - PRIBYL Tommy - SPRINGINSFELD Lydia - WEISSBACH Nadia.

**Secrétaire de séance :** BRUNETTI Françoise

~~~~~

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la dernière séance et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Madame Marie-Thérèse VISCERA quitte la séance du conseil municipal avant le vote de la 2ème question.



Avant le début des présentations et des points d'information ne nécessitant pas de vote, Monsieur François DIETSCH prend la parole :

*"Lundi dernier a été rendu un hommage national à l'ancien Président de la République, Jacques CHIRAC, qui a été à la tête de l'Etat de 1995 à 2007. Cette journée de deuil national a été marqué, entre autre, par une minute de silence. Certains ont pu s'y associer, d'autres non, je vous propose donc ce soir de nous lever pour une minute de silence à sa mémoire."*

Ensuite, M. DIETSCH informe les membres du conseil municipal d'une étude qui a été réalisée par l'AMF (Association des Maires de France) sur les communes nouvelles (1) et donne un point d'information sur la loi de Finances 2020 qui propose de stabiliser les règles financières pour les communes nouvelles (2) :

*"La commune de Val de Briey a été sollicitée en juin dernier par l'Association des Maires de France et la banque des territoires qui ont confié au bureau d'études STRATORIAL, une étude approfondie sur un panel de communes nouvelles considérées comme représentatives.*

*Cette étude financière socio-politique, économique, fiscale, démographique et politique avait pour objectif principal de mesurer les effets de la création d'une commune nouvelle sur l'action communale.*

*Six communes nouvelles ont été retenues dont le Val de Briey.*

*Les résultats de cette étude ont été présentés le mercredi 2 octobre dernier au siège de l'AMF en présence de Madame Nicole DUBRE-CHIRAT, Députée du Maine et Loire, département phare en notion de création de communes nouvelles depuis 2012, près de 44 ont été créées, ce qui a fait que le nombre de communes dans ce département de 2012 à 2019 est passé de 363 à 177 communes.*

*Val de Briey a été choisie dans le Grand-Est comme commune représentative.*

*Le bilan présenté par STRATORIAL que vous pouvez trouver en intégralité sur le site de l'AMF a été considéré comme très positif.*

*D'aucuns considèrent, en effet, que si la commune nouvelle n'est pas la solution à l'ensemble des problèmes auxquels sont confrontés aujourd'hui les collectivités territoriales, elle est néanmoins un outil efficace et efficient.*

*Il nous semble bon de partager ce bilan avec l'ensemble des conseillers.*

*C'est en effet, par vos délibérations, que nous avons pu nous engager dans cette aventure qu'est la commune nouvelle.*

*Certes, certains contesteront ce bilan, mais les faits sont les faits et cette étude externe à laquelle nous avons bien voulu nous soumettre est très objective et dénuée de toute suspicion politicienne.*

*Il s'agit donc bien de votre bilan, celui de la commune de Val de Briey, celui de la Conférence des Maires, des délibérations du Conseil Municipal et du travail de tous ses agents.(1)*



*Comme chaque année depuis 2015, la question des communes nouvelles occupe une certaine place dans le projet de loi de finances présenté vendredi dernier par le gouvernement.*

*Nouveauté de cette année : le texte tient également compte des dispositions introduites par la loi dite « Gatel » et la création désormais possible des communes communautés.*

*C'est à l'article 78, consacré à la dotation globale de fonctionnement, que figurent les dispositions relatives aux communes nouvelles.*

*Le gouvernement propose de réécrire les articles L2113-20 et L2113-22 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la DGF des communes nouvelles.*

*Les alinéas de ces articles qui fixaient les règles du bonus financier et du pacte de stabilité appliqués aux communes nouvelles qui seraient créées **au plus tard le 1er janvier 2017** sont complétés par de nouvelles dispositions.*

*Le premier changement est que les règles auparavant bornées dans le temps sont transformées en règles pérennes, sans limitation de durée : tous les dispositifs financiers, notamment le « pacte de stabilité », s'appliqueraient désormais aux communes nouvelles créées à partir des élections municipales de mars 2020 et sans limitation de temps et aux communes nouvelles créées antérieurement.*

*Stabilité garantie également pour la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine et la dotation de Solidarité Rurale.*

*Ainsi la DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 serait gelée entre 2020 et 2022.*

*Le bonus financier de 5 % sur la dotation forfaitaire se verrait lui aussi pérennisé : alors que dans les textes actuels, il s'appliquait pour les communes nouvelles créées jusqu'en janvier 2021.*

*Si on ne fait pas une commune nouvelle pour gagner de l'argent mais le dépenser au mieux, cette proposition de loi qui a toutes les chances d'aboutir est une bonne nouvelle pour Val de Briey. (2)*

Avant que l'Association des commerçants prennent la parole pour exposer le bilan de l'action de l'ACAB réalisée dans le cadre de la convention d'objectifs et de partenariat 2018/2019 et que M. SCHULZ intervienne pour présenter l'étude commerciale réalisée par la CCI Grand Nancy Métropole dans le cadre de l'Etude centre bourg de Val de Briey, M. François DIETSCH donne les informations suivantes aux membres du conseil municipal :

*"Pour rappel, ce conseil a, dès novembre 2017, validé et donné mandat à la conférence des maires pour initier et lancer une étude centre-bourg.*

*Cette étude portée par l'EPFL Lorraine pour le compte de Val de Briey, et financée par l'établissement à 80 %, vise simplement à établir un diagnostic sur le centre ville de Val de Briey et particulièrement le secteur de la vieille ville.*

*Ce diagnostic est toutefois très large notamment quant à l'analyse commerciale.*

*C'est pourquoi, l'étude centre-bourg intègre une étude commerciale qui a été confiée à la CCI 54 de Nancy-Métropole.*

*Les éléments clés de cette étude vont vous être présentés par M. Yves SCHULZ, responsable du pôle service.*

*L'intérêt de cette étude ressortira à l'évidence de cette présentation et permettra, grâce à ce diagnostic et ce constat, d'établir un plan d'action visant à la revitalisation de notre centre-bourg.*

*Cette étude concerne principalement la commune déléguée de Briey.*

*Elle s'inscrit dans le souci partagé d'assurer un développement commercial équilibré sur notre territoire communal.*

*C'est pourquoi, ce conseil a également validé le lancement d'une étude urbaine stratégique dans le cadre du dispositif grand régional des espaces urbains structurants (EUS).*

*Cette étude stratégique porte sur l'ensemble du territoire communal.*

*Elle concerne donc les trois communes déléguées.*

*Le dispositif centre-bourg, comme son nom l'indique, porte spécifiquement sur les zones centrales d'une commune.*

*L'étude commerciale, objet d'une présentation ce soir, est donc l'une des premières déclinaison de cette étude centre.*

*Cette présentation est bien entendu complémentaire à celle réalisée par Monsieur le Président de l'Association des Commerçants, Monsieur MAUFFREY, la commune a toujours et continue à soutenir cette association au travers d'une convention d'objectif et de partenariat et d'une subvention de quelques 9 000 euros.*

*Mais j'insiste, il s'agit bien d'un partenariat avec la commune, qui au delà de cette subvention votée par ce conseil à l'unanimité, apporte un soutien logistique aux manifestations portées par les commerçants, voire organise des manifestations permettant de renforcer l'attractivité commerciale dans le secteur de la ville basse.*

*Ainsi, organiser un 14 juillet au plan d'eau, s'est permettre aux commerçants dans le secteur de la restauration de valoriser leur activité.*

*L'attractivité d'une ville est multidimensionnelle.*

*Et de ce point de vue, on ne peut que se satisfaire de la collaboration dynamique entre la commune et ses commerçants.*

*En conclusion de ce propos, et avant même la présentation de l'étude commerciale, je souhaite vous apporter des informations sur le développement commercial à Briey :*

*- **Shopping du Val** qui est un projet partenarial entre un porteur privé et la commune, va accueillir en février-mars prochain, une nouvelle enseigne "Mangeons frais".*

*Cette zone commerciale, très attractive, est donc complète et elle aura générer la création de 64 emplois directs.*

*A cela s'ajoute la fiscalité dégagée par cette opération qui génèrera 60 000 euros d'impôts économiques au bénéfice de l'OLC et 78 000 euros de taxe foncière au profit principalement de la commune.*

*Cette opération a également permis de dégager 230 000 euros de taxe d'aménagement dont une grande partie a été affectée à la réalisation de travaux de voirie (giratoires, réseaux électrique, etc.).*

*- J'informe également le conseil que la CDAC a donné son accord pour la réalisation du projet porté par le responsable du Super U de création de 13 cellules commerciales pour une superficie totale de 2 700 m<sup>2</sup>.*

*Cette opération dont le permis de construire a été délivré, devrait démarrer en novembre prochain.*

*Ce ne sont pas moins de 62 emplois directs qui sont annoncés en terme de création sur un projet qui intègre un volet environnemental très important.*

*Cette opération a également supposé une collaboration avec la commune et ce conseil qui a validé à l'unanimité des échanges de terrains.*

*La réalisation du giratoire permettra également de fluidifier la circulation dans cette nouvelle zone.*

*- Une nouvelle enseigne est également programmée dans l'ancien bâtiment occupé alors par CHAUSSEA et revendu au responsable de Super U, M. Stéphane PIGUET, qui a également déposé un permis d'extension de son drive pour une surface de 500 m<sup>2</sup>.*

*Les produits fiscaux générés par cette nouvelle opération devraient être du même niveau que ceux générés par le Shopping du Val.*

*- Enfin, j'informe ce conseil, qui sera saisi à l'occasion d'une prochaine réunion, de projets d'acquisition et de rétrocession de terrains situés dans la zone où est installée notamment l'enseigne ALDI.*

*Cette dernière a d'ailleurs confirmé la rétrocession au profit de la commune de la voie d'accès mais surtout, elle a déposé son permis de démolition et de reconstruction d'un nouveau magasin intégrant les nouvelles normes environnementales portant sur les bâtiments et les zones de stationnement.*

*Les services de la ville travaillent aujourd'hui à la réalisation d'un nouveau projet sur cette zone intégrant conformément à notre PLU une extension commerciale et une zone résidentielle toutes deux portées par des porteurs privés.*

*En portant ces informations à ce conseil, je souhaite simplement souligner le dynamisme commercial de notre commune et l'intelligence, entre l'ensemble des partenaires qui inscrivent leurs projets dans une réelle complémentarité.*

*On ne peut, en effet, que se féliciter du courrier de soutien adressé par le Président des Commerçants, M. MAUFFREY, à l'attention de Monsieur PIGUET pour appuyer sa demande auprès de la CDAC en mai dernier.*

*Il y a donc une réelle entente entre les commerçants qui partagent la même volonté que la municipalité, assurer un développement commercial harmonieux et équilibré.*

*Les enseignes qui s'ouvrent sont à taille humaine. On est très loin des grandes zones commerciales.*

*L'étude centre-bourg permettra incontestablement de soutenir et de renforcer le commerce en ville basse en lien avec les commerçants qui font preuve d'un investissement important."*



Monsieur Carol ROTT interpelle Monsieur le Maire après la lecture des points 4 - 9 - 14 -18 et demande que ses interventions figurent dans le procès-verbal. A cet effet, vous trouverez donc ci-dessous ses propos adressés par mail ainsi que les réponses apportées à ses interventions des points 4 et 18 :

**Points 4 : Admission en non-valeur et créances éteintes**

*J'entends que la création de la commune nouvelle impose à cette dernière de prendre en considération ce type de créance jusqu'à 4 ans avant la création de ladite commune soit depuis l'année 2013*

*le tableau fait état de créance datant de 2006 jusqu'à 2017 , pourquoi Val de Briey doit couvrir les créances de 2006 à 2012 ? Pourquoi ce problème n'a pas été réglé avant sa création ?*

*Concernant les créances éteintes qui concernent essentiellement des factures d'eau impayées.*

*Les coupures et la réduction de débit est interdite ( la réduction est assimilable à une coupure )*

*Cependant alors que la question de la préservation de l'eau se pose , ( les restrictions imposées suite aux diverses canicules en sont un exemple ) est-il compréhensible de voir dans le tableau ci-joint la facture N°8 d'un montant de 1900 € correspondant à peu près à 290 mètres cubes ( une piscine ) sans que quoique ce soit ait été fait pour que la situation redevienne raisonnable ?*

*Pour rappel, la consommation moyenne par personne est établie à 40 mètres cubes.*

***Il lui est répondu qu'une coupure d'eau en cas de non paiement est interdite légalement et qu'une prise en charge par le CCAS ne règle pas le problème des impayés d'eau voire le compliquerait, d'autant qu'il s'agit de régularisations purement comptables sollicitées par les services de la trésorerie.***

**Points 9 : Acceptation de la succession de Madame Simone Rueff**

*Ce point fait état d'une remarque sur le devenir de l'immeuble qui n'a pas lieu d'être .*

*La réflexion doit être élargie au devenir d'un quartier, cela devra être discuté en commission et en conseil municipal en temps voulu.*

*Cela ne se résume pas à une simple vente à des acheteurs ayant déjà suscité une vive réaction lors de la vente bradée de l'ancienne banque de la place de la Lombardie.*

**Point 14 :** *Création d'un espace d'accueil et d'interprétation de la cite radieuse Le Corbusier de Briey-en-foret*

*A la lecture de la question 14 , le tableau fait état de plusieurs lignes avec la notice « infructueux /devis » devant certains lots de ce projet.*

*A ma demande, j'ai eu accès au document suivant : cahier des charges , règlement de consultation. analyse de l'offre , devis. J'en profite pour remercier le personnel sollicité en la personne de Romain Zattarin et Béatrice Goeuriot*

*Aussi, peut-on s'étonner que l'appel d'offres n'ait suscité aussi peu d'intérêt surtout quand il s'agit de Le Corbusier.*

*Sur le lot 4 scénographie : Marché public adapté MAPA*

*A l'Analyse de l'offre , il est dit que :*

*« Seule la société « Écouter pour voir » a répondu à la consultation pour 29 800€ HT , l'offre répond aux différentes caractéristiques du cahier des charges.*

*Le Marché est infructueux car la somme estimée représente le double du coût prévisionnel . »*

*Dans le tableau joint du point 18 du 2 avril 2019, on peut lire que le coût prévisionnel de ce lot est de 19 000€ HT .*

*« Écouter pour voir » est donc 1/2 fois au-dessus du coût établi et non 2 fois au-dessus .Soit 10 800€*

*Le cahier des charges ne fait référence à une quelconque indication du coût prévisionnel de chaque lot et ou de l'ensemble , si c'est par choix , on peut s'étonner que ce montant soit à trois reprises dévoilés en Conseil municipal et retranscrit dans les procès verbaux ( pts13 CM190312 , pts18 CM190402 , et pts14 de ce conseil municipal ) ,*

*Il est dommage que la société « Écouter pour voir » n'ait même pas été sollicitée pour une négociation alors qu'elle est la seule à avoir répondu à l'appel d'offres de ce lot.*

*Il faut préciser que la négociation est une option, rien ne l'interdit.*

*Cette option ne figure pas dans le cahier des charges, Ceci a pour conséquence d'exclure toute négociation ... !*

*Ces conditions peuvent expliquer qu'il y ait si peu de candidats.*

*Il n'y aura pas non plus de nouvel appel d'offres malgré un délai possible*

*Quand le marché est infructueux on passe alors au devis sans publicité,*

*Ils sont lancés aux sociétés Vital Design et à Uppercut deux acteur locaux.*

*(Tous deux n'ont pas répondu à l'appel d'offres initial)*

*Uppercut répond au devis pour un montant de 25 900 € soit 6900 € au-dessus du coût prévisionnel de 19 000€, l'estimation est proche de celle de la société « Écouter pour voir »*

*Vital Design un partenaire récurrent ; ( ligne du paysage , association première rue ... ) est choisi sur une offre à 18 900€ HT offre correspondant étonnamment à 100 € près au coût prévisionnel !*

*Le lot 5 aménagement*

*Une seule réponse pour ce lot : Julien King Georges , mais une réponse ... L'offre est acceptée*

*Sans remettre en question leurs compétences professionnelles et artistiques*

*La récurrence systématique de ces partenaires pose question. A la longue, elle traduit un manque de diversité culturelle, une occasion loupée avec d'autres partenaires , un défaut de compétition créative.*

*La commission culturelle n'a été à aucun moment associée à ces choix ou tout au moins consultée*

*Elle a été mise devant le fait accompli.*

*L'intérêt de l'appel d'offre réside dans l'égalité des chances de chaque candidat.*

*J'ajoute qu'il ne serait pas inintéressant qu'un jour, Vital Design présente eux-mêmes leurs projets, les présentations avec Julien King George ayant déjà été faites.*

*Je demande le report de ce point afin qu'il soit réexaminé.*

*Dans le cas contraire, je ne prendrais pas part au vote*

**Point 18 :** *Politique sociale d'accession à la propriété.*

*Demande de confirmation quant à la volonté de l'actuelle locataire à devenir propriétaire en d'autres termes que cette situation soit choisie et non subie.*

*Il lui est répondu qu'à l'évidence , le locataire occupant avait répondu favorablement à la proposition d'acquisition de son logement et que comme l'indique le courrier du bailleur social concerné, en cas de difficultés sociales, le locataire est accompagné dans cette acquisition et peut se libérer de celle ci (close libératoire).*

~~~~~

## **01 - INFORMATION POUR APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Créé par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le **plan communal de sauvegarde** (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise qui doit permettre aux maires d'affronter une situation exceptionnelle sur le territoire communal (tempête, canicule, accident, inondation, catastrophe naturelle...) impliquant des mesures de sauvegarde de la population.

Arrêté par le maire, le PCS complète les dispositifs de secours des services de l'Etat.

Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information et la protection des populations.

Le PCS s'appuie sur une analyse des risques auxquels est exposée la commune.

La réglementation impose à chaque commune de disposer d'un plan communal de sauvegarde permettant en cas de crise majeure d'assurer **la continuité des services publics communaux**.

Il s'agit au travers de ce type de document d'organiser une cellule de crise et de disposer de moyens humains, techniques et matériels permettant de répondre à des situations exceptionnelles.

La création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 se traduit donc par l'obligation de disposer d'un document unique.

Ce document a été élaboré en collaboration avec les préventionnistes du Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile  
**VU** le Plan Communal de Sauvegarde,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **PRENDRE ACTE et APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Val de Briey
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le rendre exécutoire par arrêté.

## **02 - APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2019**

Comme chaque année, après avoir approuvé les attributions de compensation 2019 **provisoires**, sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le conseil communautaire de la CC OLC a approuvé les attributions 2019 définitives, le 26 septembre 2019.

Le conseil municipal est dès lors appelé, suivant l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts à approuver également les attributions définitives telles que figurant ci-dessous :

	AC provisoires 2019	CLECT du 13/06/2019	BC du 10/09/2019	AC définitives 2019
<i>Abbéville-lès-Conflans</i>	3 074,35			3 074,35 €
<i>Affléville</i>	-2 912,67			-2 912,67 €
<i>Allamont-Dompierre</i>	-2 092,08			-2 092,08 €
<i>Anoux</i>	80 936,77			80 936,77€
<i>Auboué</i>	28 929,00		- 1 000,00 €	27 929,00 €
<i>Avril</i>	128 251,43			128 251,43 €
<i>Batilly</i>	2 824688,00			2 824 688,00 €
<i>Béchamps</i>	-1 972,03			-1 972,03 €
<i>Bettainvilliers</i>	43 571,29			43 571,29 €
<i>Boncourt</i>	6 312,20			6 312,20 €
<i>Brainville-Porcher</i>	-2 638,77			-2 638,77 €
<b><i>Val de Briey</i></b>	<b>2 099831,58</b>	<b>- 27 605,20 €</b>		<b>2 072 226,38 €</b>
<i>Bruville</i>	-3 013,30			-3 013,30 €
<i>Conflans-en-Jarnisy</i>	453 204,39	- 48 001,80 €		405 202,59 €
<i>Doncourt-lès-Conflans</i>	-841,55		- 3 000,00 €	- 3 841,55 €
<i>Fléville-Lixières</i>	-992,59			-992,59 €
<i>Friauville</i>	3 882,61			3 882,61 €
<i>Giraumont</i>	-1 522,46			-1 522,46 €
<i>Gondrecourt-Aix</i>	-2 805,82			-2 805,82 €
<i>Hatrize</i>	74 251,00			74 251,00 €
<i>Homécourt</i>	90 907,29			90 907,29 €
<i>Jarny</i>	1 363272,29			1 363 272,29 €
<i>Jeandelize</i>	10 196,52			10 196,52 €
<i>Joeuf</i>	852 482,32			852 482,32 €
<i>Jouaville</i>	0,00			0,00 €
<i>Labry</i>	45 099,05			45 099,05 €
<i>Lantéfontaine</i>	128 159,30			128 159,30 €
<i>Les Baroches</i>	40 091,50			40 091,50 €
<i>Lubey</i>	30 699,95			30 699,95 €
<i>Moineville</i>	19 038,00			19 038,00 €
<i>Mouaville</i>	-1 430,35			-1 430,35 €
<i>Moutiers</i>	134 616,00			134 616,00 €
<i>Norroy-le-Sec</i>	-5 111,79			-5 111,79 €
<i>Olley</i>	4 725,34			4 725,34 €
<i>Ozerailles</i>	-2 079,57			-2 079,57 €
<i>Puxe</i>	843,54			843,54 €
<i>Saint-Ail</i>	472 850,00			472 850,00 €
<i>Saint-Marcel</i>	1 109,18			1 109,18 €
<i>Thumeréville</i>	614,41			614,41 €
<i>Valleroy</i>	0,00	- 20 244,00 €	+ 20 244,00 €	0,00 €



<i>Ville-sur-Yron</i>	16 155,43			<b>16 155,43 €</b>
<b>Total</b>	<b>8 930 379,76</b>	<b>- 95 851,00 €</b>	<b>16 244,00€</b>	<b>8 850 772,76 €</b>

Le montant alloué à la ville de Val de Briey est le même qu'en 2018, diminué de 27 605,20 euros correspondant au montant des charges transférées à la CC OLC pour la gestion de la zone d'activités économiques (ZAE) du pôle industriel de la Chesnois.

Pour rappel en effet, cette ZAE a été reconnue d'intérêt communautaire, par le conseil communautaire, dans la cadre de sa compétence économique mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,  
**VU** le rapport 2019 de la CLECT,  
**VU** la délibération du conseil communautaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation 2019 tel que défini dans le tableau ci-dessus.

### **03 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS / DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivant les tableaux ci-annexés.

### **04 - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

La Trésorerie de Briey-Joeuf, comptable de la Ville, n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs créances dont le détail est ci-annexé.

Le premier état concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 40 466,66 euros, arrêté à la date du 03 octobre 2019 ;

	Mancieulles	Briey		Mancieulles	Briey
	Montant			Montant	
2006	293.60 €	0.00 €	2012	2 721.36 €	135.00 €
2007	710.44 €	7 306.12 €	2013	2 461.19 €	39.80 €
2008	1 042.27 €	196.00 €	2014	3 558.20 €	1 167.20 €
2009	1 615.10 €	300.50 €	2015	3 899.95 €	701.00 €
2010	2 110.39 €	1 029.14 €	2016	8 966.91 €	248.06 €
2011	1 002.26 €	756.50 €	2017	125.67 €	80.00 €
<b>MONTANT TOTAL :</b>			<b>40 466.66 €</b>		

Pour rappel, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables dès lors que le comptable, autorisé à ce titre, par ce conseil, a engagé et épuisé toutes les procédures de mise en recouvrement (incitatives et coercitives).

Toutefois, contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Le second état, ci-après, concerne les créances éteintes pour un montant global de 10 540,02 euros arrêté à la date du 03 octobre 2019.

N°	Montant	Motif	Décision juridique
1	545,83 €	diverses factures d'eau (2012-2013-2014-2015)	Commission de surendettement du 10 novembre 2016
2	384,91 €	diverses factures d'eau (2010-2011-2013)	Commission de surendettement du 10 novembre 2016
3	686,16 €	facture d'eau	Commission de surendettement du 05 avril 2016
4	439,82 €	Factures d'eau n°479/2012, 493/2012 et 488/2013	Commission de surendettement du 10 décembre 2013
5	3 699,42 €	Loyers et récupération de charges	Clôture pour insuffisance d'actif du 1 <sup>er</sup> avril 2018
6	454,15 €	Occupation du domaine public - pose d'un échafaudage	Clôture pour insuffisance d'actif du 16 novembre 2018
7	1 698,03 €	diverses factures d'eau (2013-2014-2015)	Clôture pour insuffisance d'actif du 27 juin 2019
8	1 900,37 €	diverses factures d'eau	Commission de surendettement du 05 avril 2016
9	164,52 €	facture d'eau du 12 septembre 2016	Commission de surendettement du 28 août 2018
10	566,81 €	diverses factures d'eau (2012-2013)	Commission de surendettement du 22 octobre 2013

au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 3 abstentions (MM Carol ROTTH, Dino BARUCCI et Jean-Claude ROSSI)

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur d'un montant total de 40 466,66 euros selon l'état transmis, arrêté à la date du 03 octobre 2019
- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes la somme de 10 540,02 euros selon l'état transmis, arrêté à la date du 03 octobre 2019.

## **05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 3 octobre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **MODIDIE** le tableau des emplois comme ci-dessous :

- ⇒ Transformation du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif territorial.
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

## **06 - CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 3 octobre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'adjoint technique temporaire (dans le cadre des dispositions de l'article 3 (1<sup>o</sup>) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour le service transport scolaire à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaires annualisées pendant la période scolaire.

## **07 - CONSULTATION POUR REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

En application des articles 25 et 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion a souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le compte de nombreuses collectivités, un contrat d'assurance en matière de :

- ⇒ risque statutaire apportant des garanties financières aux collectivités contre les risques encourus en cas d'arrêt notamment de congé de maladie ordinaire, d'accident du travail, de longue maladie et de décès,

Le Centre de Gestion doit remettre en concurrence dès maintenant ce contrat d'assurance.

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est donc rappelé :

- l'opportunité pour la commune de Val de Briey et le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
  - que le Centre de gestion peut sélectionner un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du comité technique qui s'est réuni le 3 octobre 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CHARGER** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de sélectionner pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Régime du contrat : capitalisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

#### **08 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER 2018 DE MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT**

La Direction de Meurthe-et-Moselle Habitat a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents aux rapports annuels de l'année 2018 de Meurthe-et-Moselle Habitat certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par le conseil d'administration en date du 21 juin 2019.

Ces rapports sont consultables à la Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport financier et le rapport d'activités de l'exercice 2018 présentés par Meurthe-et-Moselle Habitat,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités et du rapport financier – exercice 2018, présentés par Meurthe-et-Moselle Habitat

#### **09 - ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MADAME SIMONE RUEFF**

Avant son décès, Madame Simone RUEFF a rédigé un testament manuscrit qui a été retrouvé à son domicile.

Celle-ci a souhaité légué « *sous ses avoirs et possessions à la commune de Briey* ».

L'office notarial de Val de Briey a sollicité un généalogiste qui confirme que Madame SIMONE RUEFF n'a pas de descendance et que le testament peut s'appliquer dans son intégralité.

Suivant l'office notarial, la succession se décompose comme suit :

- L'actif de succession se compose :  
D'une maison sise à BRIEY, 17, grand rue,  
Du solde des comptes détenus par le défunt auprès du CIC pour 1.668,28 euros.

- Le passif se compose :  
D'un prêt CIC dont le solde au décès est de 655,24 euros,  
Des frais d'obsèques.

A ce passif s'ajouteront : les frais du généalogiste pour 1.200,00 euros et les frais d'actes (non chiffrés pour le moment).

Il convient de souligner qu'une réflexion a été menée sur le devenir de l'immeuble en cas d'acceptation de la succession.

Un projet de gîte de tourisme a pu être proposé par des porteurs de projets exploitants déjà plusieurs gîtes et meublés de tourisme à Val de Briey et plus largement sur le territoire intercommunal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le testament manuscrit rédigé le 26 décembre 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la succession de Madame Simone RUEFF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents et à mettre en oeuvre toutes démarches à cette fin.

## 10 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activité de l'année 2018 ?

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences dont la synthèse est ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

## 11 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CHŒUR ET ORCHESTRE DE VAL DE BRIEY

L'association « Chœur et Orchestre de Val de Briey » œuvre depuis plusieurs années pour diffuser le chant choral et promouvoir la musique classique. Plusieurs événements sont par l'association. Elle organisera notamment en mai prochain un concert philharmonique gratuit au public, issu de l'œuvre de Schubert à la salle Saint-Pierremont de Mancieulles.

Ce concert regroupera outre 50 choristes de la ville et des alentours, près de 70 musiciens issus des conservatoires de musique de la région et du Grand Est. Aux fins d'organisation de cet événement, l'association Chœur de Val de Briey sollicite le soutien de la commune.

Au vu de l'intérêt du projet, de la possibilité de sensibiliser les habitants de la commune à la musique classique et de valoriser l'action d'une association de la commune, il est proposé de voter une aide de 1 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'association « Chœur et Orchestre de Val de Briey ».

## **12 - PROJET DE REHABILITATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT GENGOULT DE VAL DE BRIEY**

Selon l'étude de l'observatoire du patrimoine religieux, la France posséderait 8 700 orgues au total en 2012, dont 16% sont classés aux Monuments Historiques. Le département du Bas-Rhin (67) dispose du plus grand nombre d'orgues, à savoir 809 orgues dont 113 classés ; tandis que la Lozère (48) n'en possède que 7 dont un classé. La Lorraine avec 1 062 instruments se situerait parmi les régions disposant du plus grand nombre d'orgue.

### **L'orgue plus qu'un instrument : un patrimoine**

Chaque grand instrument est un ouvrage unique. Il est adapté au local qui l'abrite, à sa destination musicale ou liturgique, à l'importance du budget qui a pu lui être consacré : par nature, l'orgue est fabriqué sur mesure.

C'est cette particularité qui rend tout remplacement très difficile car au-delà de l'accompagnement musical des offices, l'orgue est aussi un élément à part entière du décorum architectural de l'église.

L'orgue de Briey a été conçu après la seconde guerre mondiale et installée au début des années 60. Il est logé au-dessus du narthex face au transept central et au chœur de l'Eglise. Il est divisé en trois parties. La console située au centre est flanqué par les deux grands orgues, mettant en avant l'organiste.

### **Une restauration complexe**

Le temps faisant l'orgue de Briey s'est abimé. La tuyauterie est vétuste tandis que les sommiers et les soufflets ne permettent plus la juste exécution des notes. Enfin, la console composée de deux claviers nécessite un changement complet.

Compte tenu de la nature de ce patrimoine, un changement pur et simple semble impossible et c'est bien à une restauration qu'il faut faire face à l'image d'une gargouille, d'un statuaire. Le remplacement nécessite un investissement très conséquent et reviendrait à vouloir changer un élément vivant et fort du patrimoine de l'Eglise. Il est donc programmé un renouvellement de toute la partie technique et musicale de l'orgue tandis que la carcasse architecturale et monumentale de l'orgue serait conservée afin de préserver l'identité de l'Eglise.

### **Un patrimoine d'avenir**

La restauration de ce patrimoine architectural et musical de Val de Briey se projette selon une double finalité. D'abord restaurer un patrimoine vivant, liant fort de la communauté paroissiale de Val de Briey. Ensuite, elle s'inscrit dans une démarche artistique et musicale plus large.

Depuis trois ans désormais, Chœur de Val de Briey compte parmi les associations les plus actives de Val de Briey.

L'association menée par le chef de chœur Jules Nardet a su rassembler plus de 50 choristes du territoire. Elle s'étend par ailleurs pour susciter la création d'un orchestre symphonique de Val de Briey.

Pour la ville, l'orgue a bien évidemment une valeur patrimoniale forte mais il est aussi un enjeu culturel essentiel, pour promouvoir des activités de formation au jeu de l'orgue à Val de Briey. Ainsi, il est notamment proposé de développer une école de formation d'organiste mais aussi d'organiser des concerts d'orgues dans l'Eglise Saint-Gengoult.

Ce développement aurait tout son sens pour la collectivité car il offrirait l'occasion de mettre encore plus en lumière l'Eglise Saint-Gengoult, le calvaire de Ligier Richier, mais aussi toute la vieille-ville de Briey

#### Budget prévisionnel

Dépenses		Prix ht	Recettes		Pourcentage
	Restauration orgue	41 950,00	<b>Val de Briey</b>	<b>8 390,00</b>	20,00%
			<b>Leader</b>	<b>33 560,00</b>	80,00%
<b>Total</b>		<b>41 950,00</b>		<b>41 950,00</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du Pays de Briey.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projets et aux différentes demandes de subventions.

#### **13 - CREATION DU FABLAB DE LA MAISON DES MILLE MARCHES**

Lieu ouvert à tous, le Fablab aura vocation d'offrir aux valdobriotins un accès libre aux outils informatiques et numériques.

Dans le même temps, ce lieu remplira le rôle d'accueil d'espace public numérique. Il veillera à informer, sensibiliser mais aussi former les habitants aux numériques, tout en leur offrant un point d'accès gratuit aux services, aux outils informatiques.

Ateliers, expositions et conférences seront également proposés à tous les habitants sur des thèmes multiples décidés en fonction des attentes et des besoins du public.

Le plan de financement du Fablab s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	Pourcentage	
<b>Matériel numérique</b>					
		<b>Prix ht</b>			
Lot 1	Découpe laser	13 570,00	<b>Val de Briey</b>	<b>11 512,44</b>	20,00%
Lot 2	Imprimante 3d	7 795,00	<b>Leader</b>	<b>23 024,89</b>	40,00%
Lot 3	scanner 3d	434,00	<b>Contrat de ruralité</b>	<b>23 024,89</b>	40,00%
Lot 4	Plotter	2 440,00			
Lot 5	Presse à chaud	950,00			
Lot 6	Machine à broder	3 640,17			
Lot 7	Machine à Coudre	968,83			
Lot 8	Fraiseuse	4 510,00			
Lot 9	Appareils photographiques	1 741,67			
Lot 10	Vidéo-projecteurs	8 748,00			
Lot 11	Casque de réalité virtuelle	868,00			
Lot 12	Matériel audio	682,50			
Lot 13	Station de soudure BGA	-			
Lot 14	Oscilloscope numérique	1 420,00			
Lot 15	Alimentation de laboratoire	688,50			
Lot 16	fer à souder	1 055,70			
Lot 17	Station de dessoudage	-			
Lot 18	Outillage	1 049,85			
Lot 19	Equipement mobilier	7 000,00			
<b>Total</b>		<b>57 562,22</b>		<b>57 562,22</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 4 juin 2019, 2 avril 2019, 12 avril 2019,

**VU** la demande des services instructeurs des fonds LEADER auprès du Groupe d'Action Locale du Pays de Briey

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

#### **14 - CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'INTERPRETATION DE LA CITE RADIEUSE LE CORBUSIER DE BRIEY-EN-FORET**

Ce projet vise à valoriser et promouvoir le patrimoine de la Cité Radieuse en offrant aux publics et aux habitants de la commune un lieu d'accueil fonctionnel et vivant.

La ville de Val de Briey a obtenu une subvention d'un montant de 22 259 euros au titre du Contrat de Ruralité et souhaite solliciter une subvention LEADER selon le plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT



Dépenses			Recettes		Pourcentage	
Matériel numérique		Prix ht	Type de proposition			
Lot 1	Goison	4 121,00	Marché	Val de Briey	14 020,84	20,00%
Lot 2	Electricité	9 968,20	Marché	Leader	33 824,36	48,25%
Lot 3	Plomberie Chauffage	6 485,00	Infructueux/ Devis	Contrat de ruralité	22 259,00	31,75%
Lot 4	Scénographie	18 900,00	Infructueux/ Devis			
Lot 5	Aménagement maîtrise d'œuvre	22 000,00	Marché			
Lot 6	Fabrication expo et signalétique	8 630,00	Infructueux/ Devis			
<b>Total</b>		<b>70 104,20</b>			<b>70 104,20</b>	

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 4 juin 2019, 2 avril 2019, 12 mars 2019,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, M. Carol ROTT ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** le plan de financement pour projet de la création d'un lieu de valorisation et d'interprétation du patrimoine de la Cité Radieuse Le Corbusier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Hubert Martin pour la mise en place d'un chantier école dans le cadre du projet de valorisation et d'interprétation du patrimoine de la Cité Radieuse Le Corbusier.

### **15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AA 264 – RUELLE DE LA FOLIE**

Madame Odile FRANCOIS a formulé une proposition de cession à l'euro symbolique de la parcelle AA 264 située ruelle de la Folie sur la commune déléguée de Briey.

Il s'agit d'une terrasse en bon état malgré la végétation importante liée à un défaut d'entretien.

Cette terrasse se situe dans le prolongement du chemin de la Folie entretenu et mise en valeur par l'équipe technique dédiée au projet Chemin et Terrasses.

Elle est surplombée par des terrasses privées parfaitement entretenues et sa mise en valeur par une intervention municipale de l'équipe dédiée permettra de disposer d'un "coteau" remarquable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété Publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA 264 situé ruelle de la Folie à Briey appartenant à Madame Odile FRANCOIS.
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de représenter, le cas échéant, la Commune de Val de Briey pour les démarches liées à l'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

## 16 - INTEGRATION DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT LES NOIRES TERRES A MANCIEULLES – VAL DE BRIEY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

L'association des co-lotis du lotissement dit des Noires Terres, sis sur le ban de la commune déléguée de Mancieulles, a saisi les élus de la commune de malfaçons dans les travaux de voirie et de réseaux divers réalisés par le lotisseur privé.

Il s'agit d'un lotissement privé portant sur des terrains eux-mêmes privés et pour lequel un permis avait été délibéré en bonne et due forme.

Or, à l'occasion d'épisodes pluvieux soutenus, certains propriétaires dont ceux des trois parcelles 124, 125 et 126 dudit lotissement ont subi des dommages liés et impliqués par ces malfaçons.

Nonobstant les recours, notamment contentieux, diligentés par l'association, à l'encontre du lotisseur défaillant, le problème auquel sont confrontés les désormais valdobriotins dure depuis plus de 12 ans.

Les services de la Ville de Val de Briey ont pu constater l'impossibilité juridique (et contentieuse) de trouver une issue à ce problème.

C'est pourquoi, il a été proposé à l'association des co-lotis d'intégrer dans le domaine public communal les voiries et réseaux en l'état afin d'engager les travaux de réfection sur la base d'un audit réalisé par le service d'ingénierie publique de Val de Briey.

Il en ressort la nécessité de réaliser des travaux notamment quant au captage des eaux de ruissellement et des eaux usés, constat établi en lien avec le CRW.

Ces travaux consistent à installer une canalisation PVC de 200 mm aux fins de régler les problèmes récurrents d'inondations que subissent les trois propriétaires des parcelles 124, 125 et 126 en passant sur le futur domaine public et donc, sous réserve de l'acceptation par ce conseil de la rétrocession objet de la présente délibération, et sur les trois parcelles privées évoquées ci-dessus.

C'est pourquoi, ce conseil avait validé en juin dernier la mise en place par convention d'une servitude de tréfonds pour autoriser l'installation, le passage de la canalisation de collecte et d'évacuation ainsi que son entretien futur sur lesdites parcelles privées.

L'ensemble des travaux de sécurisation doit être financé par la Ville de Val de Briey, sous réserve de l'approbation du conseil municipal, dans le seul but de sortir de cette situation préjudiciable à des concitoyens.

Les services techniques de la Ville de Val de Briey, en lien avec les partenaires compétents dont au principal le CRW, ont défini un programme de travaux d'un montant de 12 494,40 euros.

Ces travaux doivent être engagés dans les meilleurs délais, soit au cours du mois d'octobre 2019.

Il est donc proposé par cette délibération au conseil municipal d'intégrer par cession à l'euro symbolique et en l'état, les voiries et réseaux du lotissement Les Noires Terres dans le domaine public communal et de valider la prise en charge des travaux de réfection par la Ville de Val de Briey.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** qu'il a été constitué une association syndicale pour le lotissement Les Noires Terres et que mandat a été donné à son président pour tout acte relatif à la gestion des voiries et réseaux divers,

**CONSIDERANT** que la voie concernée dénommée « Lotissement Les Noires Terres » est ouverte à la circulation publique,

**CONSIDERANT** la situation exceptionnelle des résidents et propriétaires du lotissement Les Noires Terres,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une intervention urgente des services de la Ville de Val de Briey et de la réalisation de travaux de sécurisation, afin de limiter ou d'empêcher tout nouveau préjudice aux riverains dudit lotissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE d'INTEGRER** en l'état, par cession à l'euro symbolique, au profit de la Ville de Val de Briey, dans le domaine public communal et suivant les plans ci-annexés les voiries et réseaux divers du lotissement Les Noires Terres,
- **APPROUVE** la réalisation de travaux de réfection tels que définis dans la présente délibération,
- **PRECISE** que les réseaux d'éclairage public et d'eau pluviale seront incorporés au domaine public communal,
- **PRECISE** que tous les frais afférents sont à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant,
- **APPROUVE** le classement de la voie dénommée « Lotissement Les Noires Terres » dans le domaine public communal, dès la signature de l'acte de vente.

### **17 - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL DIT « MAISON DES ŒUVRES » à MANCIEULLES**

Par délibération en date du 4 juin 2019, le conseil municipal a validé le principe de la cession de l'ancienne Maison des Œuvres sise sur la commune déléguée de Mancieulles, en vue de sa réhabilitation en logements après de lourds travaux.

Par courrier en date du 5 septembre 2019 France Domaine a validé la montant de 80 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2019,

**VU** l'avis de France Domaine,

**CONSIDERANT** que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

**CONSIDERANT** les caractéristiques techniques du terrain et les complexités et surcouts induits pour les futures constructions,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession de la Maison des œuvres cadastrée 342 AB 113 au prix de 80 000 € à M. et Mme Daniel DIDION, demeurant Ferme de Saint Saumont à 54150 Anoux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte d'achat et l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

## **18 - POLITIQUE SOCIALE D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION D'UN LOGEMENT SOCIAL SITUÉ 36 RUE CARNOT A BRIEY PAR PRÉSENCE HABITAT**

Présence Habitat en engagé en 2014, la refonte de son Plan Stratégique de Patrimoine et revu sa politique d'arbitrage. Dans ce contexte, le conseil d'administration a décidé, au cours de sa séance du 6 octobre 2017, la mise en vente d'un logement social situé 36, rue Carnot à Briey – Val de Briey, au profit de ses locataires désireux d'accéder à la propriété.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L 443.11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires de statut HLM.

A ce titre, les occupants de logements déclarés cessibles peuvent se porter acquéreurs du bien, ou, à leur demande expresse, solliciter que le logement soit cédé à un ascendant ou descendant de leur choix.

Dans cette dernière hypothèse, la vente ne peut intervenir qu'au profit de personnes pouvant justifier de ressources inférieures à un barème édicté par la réglementation. La vente est alors assortie d'une clause de sauvegarde permettant au locataire de se maintenir dans les locaux vendus. Par contre, les locataires non désireux d'acquérir leur logement ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété restent locataires de la société, les conditions de leur bail demeurant inchangées.

Quant aux logements devenant vacants, ils sont alors proposés prioritairement aux locataires des sociétés HLM du département, en vertu de mesures de publicité à effectuer dans les formes prescrites par la législation spécifique.

Ce n'est qu'après un délai de deux mois, et à défaut de trouver ainsi un candidat prioritaire, que le bien peut être cédé à un tiers.

Les locataires de la société Présence Habitat, se portant acquéreurs, bénéficieront, sous conditions de ressources, de la clause de sécurisation prévue à l'acte de vente et appliquée en cas de survenance d'une « accident de la vie ». Cette clause leur permet, sous certaines conditions, d'obtenir, pendant 10 ans suivant la date d'achat, le rachat de leur logement par la société et de redevenir locataire.

Présence Habitat a mandaté pour la commercialisation du logement 36 rue Carnot à Briey – Val de Briey, la société Quadral Transactions. Une démarche personnalisée sera effectuée au domicile des occupants afin d'examiner avec eux les conditions optimales dans lesquelles ils pourraient concrétiser un projet d'achat.

Par ailleurs, si le bien devait ne pas intéresser les locataires de Présence Habitat ou d'autres locataires du parc HLM, une vente à un autre bailleur déjà présent sur la commune, le cas échéant, ne serait pas exclue.

Aussi, par courrier en date du 2 septembre 2019, Présence Habitat dont la siège social est situé rue Clotilde Aubertin à Metz, a sollicité dans le cadre de la procédure administrative préalable à la vente, l'accord du conseil municipal pour la mise en vente du logement sus visé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 443-7,

**VU** le courrier de Présence Habitat ci-dessus cité,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur la cession du logement sis 36, rue Carnot à Briey – Val de Briey par Présence Habitat.

## 19 - SUBVENTION AU CCAS DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY DANS LE CADRE DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Par délibération en date du 27 juin 2017, le CCAS de la commune de Val de Briey a décidé à l'unanimité la mise en place du dispositif « bourse au permis de conduire » et d'accepter le partenariat avec le Rotary Club et le Lions Club.

Par délibération en date du 3 octobre 2017, le CCAS de la commune de Val de Briey a par ailleurs validé la charte précisant les engagements prévus entre le CCAS et le bénéficiaire de ladite bourse ainsi que les conventions de partenariat avec les auto-écoles de Val de Briey.

Le principe de la mise en place de cette bourse est le suivant :

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, est incontestablement un facteur important d'insertion sociale dans la mesure où il représente le principal moyen d'accéder à l'autonomie de déplacement. C'est aussi bien souvent, un atout incontestable pour l'emploi ou la formation.

Le coût moyen d'un permis de conduire est de 1 200 euros. Cet investissement indispensable n'est pas à la portée de tous.

Dans la majorité des cas, la « bourse au permis de conduire » est destinée au public de 18 à 25 ans. Or, en raison des difficultés actuelles rencontrées auprès d'un public plus âgé, notamment lors de la recherche d'emploi, il est souhaitable d'étendre ce dispositif au plus de 25 ans.

De même, il est souhaitable d'ouvrir ce dispositif à la prise en charge d'une partie de la conduite accompagnée pour les jeunes de 16 ans en « apprentissage » afin qu'ils puissent être employables plus facilement à la fin de leur cursus.

Le principe de cette bourse consiste à subventionner une partie du permis de conduire auprès des personnes rencontrant des difficultés financières et étant dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle.

En contrepartie, le demandeur s'engage à donner une journée de son temps au sein des services de la ville de Val de Briey, une journée de son temps lors d'une manifestation mise en place par le Lions Club et une journée de son temps lors d'une manifestation mise en place par le Rotary Club. En outre, les jeunes de moins de 26 ans auront l'obligation également de participer aux cours de code renforcé mis en place par la Mission Locale.

Les critères de sélection et d'attribution de la bourse :

- Etre domicilié depuis plus de 6 mois dans la commune de Val de Briey,
- Etre âgé de plus de 18 ans ou 16 ans pour la conduite accompagnée dans le cadre d'un apprentissage,
- Pas de statut étudiant sauf si celui-ci justifie d'une activité professionnelle,
- Justifier de la nécessité d'avoir son permis de conduire, avoir un projet social et/ou professionnel et bénéficier d'un accompagnement par un organisme référent,
- Etude du budget familial,
- Fournir un devis d'une auto-école valdobriotine ou être inscrit dans une auto-école valdobriotine,
- N'avoir jamais eu d'annulation ou de suspension de permis,
- Versement de la subvention directement à l'auto-école,
- Annulation de la charte si le bénéficiaire n'a pas réussi l'examen du code dans les 2 ans,
- Le bénéficiaire s'engagera à donner une journée de son temps lors d'une manifestation mise en place par le Lions Club et une journée de son temps lors d'une manifestation mise en

place par le Rotary Club. En outre, les jeunes de moins de 26 ans auront l'obligation également de participer aux cours de code renforcé mis en place par la Mission Locale.

Les dossiers de candidature, dont est saisi le CCAS, sont étudiés par un comité technique composé d'un conseiller Mission Locale, d'un conseiller Pôle Emploi, d'un travailleur social de la Maison Départementale des Solidarités, d'un membre du Rotary Club, d'un membre du Lions Club, de la conseillère sociale du CCAS et de la Vice-Présidente du CCAS.

Le montant de la bourse est défini collégialement (en comité technique) en fonction de la somme attribuée par les différents financeurs (Rotary Club, Lions Club, Conseil Départemental, Pôle Emploi). Les associations Lions Club et Rotary Club ont en effet adhéré au principe de la bourse au permis de conduire et cofinancent ce dispositif. Une convention de partenariat a été signée en ce sens entre ces associations et le CCAS de la ville de Val de Briey.

La ville de Val de Briey souhaite subventionner cette Bourse au Permis de Conduire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du CCAS de la ville de Val de Briey en date du 27 juin 2017 et du 3 octobre 2017 sus visées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 000 euros au CCAS de la ville de Val de Briey dans le cadre de la Bourse au permis de conduire.

## **20 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE – MAGASIN ACTION**

Par courrier en date du 15 mai 2019, la responsable régionale des magasins ACTION a sollicité une dérogation au repos dominical pour permettre l'ouverture du magasin de Val de Briey aux dates ci-après : dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

Par ailleurs, l'article L. 3132-37 du même code précise notamment que « *l'arrêté pris en application de l'article L. 3132-6 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête* ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande de la Direction Régionale des magasins ACTION,

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences délibère en raison du nombre de dimanches n'excédant pas 5,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés et 7 abstentions (Mme Christine PIERRAT, MM Joseph MORELLO BAGANELLA, Jean-Michel LAVANOUX, Carol ROTT, Léon BOURET, Guy VATTIER, Dino BARUCCI)

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Direction Régionale des magasins ACTION pour le magasin sis à Val de Briey.

Pour extrait conforme

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Dietsch', written in a cursive style.

François DIETSCH.